

**Monsieur Jean-François CATTELIN**  
305, Avenue du MOREL  
-73260- BELLECOMBE Tarentaise  
SAVOIE

**GSM : (0033) 609428052**  
**Tel : (0033) 479229470**

**Cour Européenne des Droits  
de l'Homme**  
**Conseil de l'Europe**  
**-67075- STRASBOURG Cedex**  
**FRANCE**

**URGENT-SIGNALE**  
**PAR CHRONOPOST AR**

Aff. CATTELIN c/ Etat Français  
Requête initiale n° 34600u/09  
34450/09

**Objet : Demande d'explication et d'enquête relatives à la radiation anormale de Recours**  
**Suite à l'envoi de Mémoires Ampliatifs (Art. 47 § 6 du règlement)**

**BELLECOMBE (Savoie), le 22 Novembre 2010**

Monsieur le Président,

Suite aux divers entretiens avec vos services, je vous prie de m'indiquer les raisons pour lesquelles le recours que j'ai introduit à l'encontre de l'Etat français a fait, en l'état, l'objet d'une anormale et particulièrement injuste radiation.

Ainsi que cela a été téléphoniquement admis par vos services, il semblerait en effet que l'envoi par mes soins de trois mémoires ampliatifs (pièces annexes comprises et en trois exemplaires) qui vous ont été adressés en dates des 19/08/09, 27/08/2009 et 13/10/2010 (reçus cachets de la poste faisant foi les 21 et 31/08/2009 et le 15/10/2010) ont fort curieusement produit l'effet exactement inverse à celui recherché :

Pour mémoire, respectant strictement la procédure (art.47.6), je me suis borné à informer la Cour Européenne des Droits de l'Homme de nouvelles décisions de justice rendues à mon encontre par des juridictions françaises dans la seule mesure où celles-ci étaient en relation avec les arguments déjà exposés dans mon Recours initial ayant saisi votre juridiction.

Comme vous le savez, il est désormais officiellement établi et reconnu par le Ministère français des affaires étrangères que la France a caché à l'ONU le traité d'annexion de la Savoie du 24 Mars 1860 et ce, afin de retarder autant que faire se pouvait le processus de décolonisation obligatoire imposé à tous les Etats membres de l'ONU sur la base de la Charte en vigueur et de multiples résolutions de son Assemblée Générale.

Ce non enregistrement d'un traité international d'annexion territoriale mettant la France dans une situation particulièrement grave dans la mesure où par le traité de PARIS du 10 février

1947 dont elle est signataire ET dépositaire, elle s'est formellement engagée à y procéder (article 44 §1 §2 et §3) pour choisir ensuite de volontairement et malhonnêtement s'abstenir d'y procéder au mépris des droits de la Savoie et de tout son Peuple autochtone.

Celui-ci se retrouve dans son entier victime avec moi d'une occupation militaire illégitime de natures historique et colonialiste désormais incontestable puisqu'ainsi surabondamment démontrée.

Dans ce contexte sensible, le cafouillage administratif de vos services qui ont procédé à la radiation de l'instance en cours, au motif erroné et fallacieux que les mémoires adressés à votre Cour auraient été de nouveaux recours et que ces recours auraient été incomplets, n'est ni compréhensible ni admissible. Il s'agissait précisément de trois envois complétifs et effectués en application de l'art 47.6 du Règlement (ainsi que le précisaient d'ailleurs bien chacune des 3 pages de gardes des 3 mémoires ampliatifs en question).

**Ma question est donc aussi simple que brutale : la Cour entend-t-elle rectifier cette erreur administrative manifeste et examiner mon légitime recours contre l'Etat français OU souhaite-t-elle politiquement « arranger » l'Etat français pris désormais en flagrant délit de violations caractérisées et répétées de ses engagements internationaux en SAVOIE: Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme à chaque fois que je suis jugé par des magistrats français occupant les tribunaux de mon pays, Charte et Résolutions de l'Assemblée Générale, Traité de PARIS du 10 Février 1947 (ONU : n° 47/ I-747).... Etc.**

**Dans la mesure où mon affaire personnelle est emblématique en ce qu'elle révèle une violation caractérisée et persistante de tous les droits d'un Peuple entier, une réponse rapide et circonstanciée s'impose et je vous prie de me fournir toutes explications utiles, car j'ai des raisons de craindre une intervention « politique » des dirigeants politiques français, d'élites savoyardes inféodées à la France et/ou de hauts fonctionnaires français en poste à l'Europe.**

Cette affaire de non enregistrement du Traité de TURIN fait par ailleurs l'objet d'une couverture média grandissant par les journaux et télévisions tant françaises qu'étrangères (Italie, Suisse, Autriche, Mauritanie, Algérie, Lybie... etc...), je vous remercie donc par avance d'accorder à la présente toute l'attention qu'elle exige et mérite.

J'ajouterai pour être complet que, malgré la déclaration contraire du Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes, le Traité d'Annexion de la Savoie du 24 Mars 1860 n'aurait même pas été notifié à l'Italie ce qui achève d'aggraver le cas de la France par la découverte d'un nouveau mensonge d'Etat.

Dans l'attente de vous lire en retour ;

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération et de mes sentiments les plus respectueux.

**Jean-François CATTELIN**

*PJ : Copie des trois envois successifs de MEMOIRES AMPLIATIFS (art . 47.6) dont copie complète annexes comprises peut vous être ré-adressée sur simple demande.*